



RÉPONSES AU CAHIER D'ACTEUR N° 5

Les amis de Pietru - Pierres d'Ambès Association pour le patrimoine architectural, naturel et historique de la presqu'île d'Ambès

- Publié le 16 avril à 16:34 -

Question concernant l'étude réalisée par ARTELIA sur la prise en compte du risque inondation dans le projet : « Pour quelle raison ce rapport (cité comme un « extrait ») n'est-il pas fourni dans sa totalité ? »

Réponse de EMME : Une fiche technique détaillée est disponible sur le site du projet EMME et sur le site de la concertation.

Lors des synthèses du dossier de concertation ou de l'atelier dédié, le porteur de projet a fait le choix de présenter les scénarii les plus pessimistes : que se passe-t-il dans le cas d'une tempête type Martin de 1999 à laquelle on rajouterait une surcote de réhausse des océans de 120 cm au Verdon ?

Les cartes présentées sur le support de présentation de l'atelier du 17 avril dédié aux risques (à partir de la diapositive 84) ont aussi été revues à la demande des publics, par rapport à celles présentes dans le dossier de concertation. Par exemple, elles ont été agrandies sur telle ou telle zone ou sur certaines, l'ensemble des communes comme Saint-Louis-De-Montferrand ont été davantage rendues lisibles en diapositives 89 et 90 de l'atelier du 17 avril.

« La prise en compte de l'effet des vagues sur les débordements »

Réponse de EMME : Les experts précisent que l'effet des vagues est négligé dans le modèle car il y est négligeable. En effet, la houle au large est très atténuée au niveau du projet ; le clapot qui pourrait être levé localement par le vent n'est pas significatif et il reste négligeable devant les débordements par surverse. Ces hypothèses sont similaires à celles retenues dans les études du Référentiel Inondation Gironde (RIG) et du PPRI de l'agglomération bordelaise.

RÉPONSES AU CAHIER D'ACTEUR N° 10

Les amis de Pietru - Pierres d'Ambès Association pour le patrimoine architectural, naturel et historique de la presqu'île d'Ambès

- Publié le 5 mai avril à 18:41 -

Question concernant la délimitation de l'aire d'étude du projet (page 43 du dossier de concertation) : « Quelle est l'utilité de tracer des cercles sur une carte si la délimitation n'induit aucune analyse d'impact ? »

Réponse de EMME : Les différentes aires d'étude sont mises en œuvre afin de caractériser de manière la plus exhaustive possible le contexte global dans lequel s'inscrit le projet et d'analyser de manière proportionnée les différents niveaux d'enjeux, puis les impacts.

Certaines composantes dans l'aire d'étude éloignée présentent des niveaux d'enjeux faibles du fait de leur éloignement au projet et/ou de l'absence d'interaction avec le projet, ce niveau de hiérarchisation implique donc que l'analyse des incidences n'est alors pas réalisée car incidence négligeable, voire nulle. On se concentre sur les incidences qui nécessitent une analyse détaillée.

Pour l'exemple du diagnostic faune flore, nous analysons de manière détaillée les incidences dans l'aire d'étude rapprochée, qui a fait l'objet des inventaires, mais l'analyse bibliographique est réalisée à l'échelle éloignée afin de bien intégrer les enjeux en lien notamment avec les différents zonages réglementaires, d'inventaires, etc.

Question : « Comment comprendre l'absence de repérage dans le rapport de présentation, des éléments constitutifs d'un patrimoine architectural et naturel de ce territoire sensible, pouvant être impactés par l'implantation d'une usine SEVESO SEUIL HAUT ? »

Réponse de EMME : Concernant le patrimoine naturel, il fait partie de l'état initial et l'étude d'impact a pris en compte les zonages correspondants. Cf question ci-dessus.

Concernant le patrimoine architectural, un état des lieux est aussi obligatoire. Étant donné l'éloignement, les sites ne font l'objet d'aucune protection et périmètre de protection dans l'étude d'impact.